

boursiers du Togo pour la période du 1^{er} avril 1971 au 30 juin 1971 soit trois mois suivant détail ci-après :

$$12.000 \times 3 \times 10 = 360.000.$$

Le montant de cette dépense sera mandaté par les soins du service des finances au profit de l'économe de l'institut national de la jeunesse et des sports CCP n° 288-85 Abidjan (République de Côte-d'Ivoire).

La différence de l'allocation prévue sera mandatée au profit des élèves boursiers à l'institut national des sports à Abidjan suivant détail ci-après :

Bougouou Mama Paulin	25.000-12.000 x 3 =	39.000
Prince-Agbodjan Léontine	25.000-12.000 x 3 =	39.000
Gozo Koassi Robert	25.000-12.000 x 3 =	39.000
Sonhayé Yawa Agathe	25.000-12.000 x 3 =	39.000
De Souza Th. Albertine	25.000-12.000 x 3 =	39.000
Titikpina Abdoulaye Hawa	25.000-12.000 x 3 =	39.000
Segbor Afiwavi Ellen	25.000-12.000 x 3 =	39.000
Wiyaou Tchao	25.000-12.000 x 3 =	39.000
Ameganvi Comlan Michel	25.000-12.000 x 3 =	39.000
Dermane Abiba Justine	25.000-12.000 x 3 =	39.000

Total = 390.000

Le montant total de ces dépenses soit 750.000 (sept cent cinquante mille) est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 41, article 8.

Décision n° 316/MF/MEN du 29-3-71 — Une allocation scolaire de 675.000 CFA (six cent soixante quinze mille cfa) est accordée aux élèves boursiers du Togo à l'école des assistants d'élevage de Bamako pour la période du 1^{er} avril 1971 au 30 juin 1971 suivant détail ci-après :

Par élève boursier et par mois : 25.000

Avegan Komlan Simon	25.000 x 3 =	75.000
Ayrako Mensah Tobie	25.000 x 3 =	75.000
Dekpo Pascal	25.000 x 3 =	75.000
Kouzan Samuel	25.000 x 3 =	75.000
Kulo Louis	25.000 x 3 =	75.000
Tsali Raphaël	25.000 x 3 =	75.000
Attigbe Macaire	25.000 x 3 =	75.000
Aklobessi Simon	25.000 x 3 =	75.000
Tanta Frédéric	25.000 x 3 =	75.000

Total = 675.000

Le montant total de ces allocations sera mandaté par les soins du service des finances au profit des élèves intéressés à Bamako (République du Mali).

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 41, article 5.

Décision n° 317/MF/MEN du 29-3-71 — Une allocation scolaire de 450.000 (quatre cent cinquante mille cfa) est accordée aux élèves boursiers du Togo à l'école nationale des ingénieurs et à l'école des adjoints techniques de Bamako pour la période du 1^{er} avril 1971 au 30 juin 1971 (soit 3 mois) suivant détail ci-après : 25.000 par élève et par mois :

A/ ECOLE NATIONALE DES INGENIEURS BAMAKO

Akakpo Yawovi Innocent	25.000 x 3 =	75.000
Badjo Yao Paul	25.000 x 3 =	75.000
Doe-Bruce Thomas	25.000 x 3 =	75.000
Edorh Grégoire	25.000 x 3 =	75.000
Sossah Aimé-Gérard	25.000 x 3 =	75.000

B/ ECOLE DES ADJOINTS TECHNIQUES BAMAKO

Mable Denys Anani	25.000 x 3 =	75.000
-------------------	--------------	--------

Total = 450.000

Le montant de cette dépense sera mandaté par les soins du service des finances au profit des élèves intéressés à Bamako (République du Mali).

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 41, article 4.

TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

ERRATA

aux J. O. R. T. des 1/7, 1/8 et 1/9/70

(J.O. du 1-7-70)

Circulaire n° 12 du 15-6-70 — page 337 — 2^e colonne, dernière ligne de d) :

Au lieu de : à l'appui des comptes rendus au titre IV ci-après.

Lire : à l'appui des comptes rendus prévus au titre IV ci-après.

A la ligne suivante : 3°)

Au lieu de : 3°) — Sont également dispensés d'autorisation des emprunts

Line : 3°) — Sont également dispensés d'autorisation les emprunts

Page 338, 1^{re} colonne — Section III

(Dispositions concernant les prorogations d'échéance et les remboursements anticipés)

A partir de la 6^e ligne — *Au lieu de :* à la Direction de l'Economie, cet accord pouvant prendre la forme

Lire : à la Direction de l'Economie, au plus tard dans les vingt jours, délai fixé pour la notification d'un emprunt nouveau (le reste sans changement).

Page 339, 1^{re} colonne, 2^e ligne

Au lieu de : — Souscription ou capital initial

Lire : — Souscription au capital initial
(J.O. du 1-8-70)

Circulaire n° 13 du 9-7-70 — Page 387, 2^e colonne ; 1^{er} alinéa :

Au lieu de : — La présente circulaire a pour objet de modifier la circulaire n° 27-MFE du 31 décembre 1968 relative à la domicilia- Togo, prise

Lire : La présente circulaire a pour objet de modifier la circulaire n° 27-MFE du 31 décembre 1968 relative à la *domiciliation bancaire des marchandises étrangères importées au Togo, prise pour application* (le reste sans changement).

(J.O. du 1-9-70)

Page 442, 1^{re} colonne :

Circulaire n° 16 du 6 août 1970

Dédouanement : 4^e ligne : *Au lieu de* : soit par leur document

Lire : soit par tout document

Même J.O., même colonne :

Lire le renvoi a) « Cette obligation pourra être explicitée par la description des documents utilisés » qui figure entre le 2^e et le 4^e alinéa *en fin de texte* — (le reste sans changement).

MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

Exclusivité à l'importation des cigarettes BATC

Arrêté n° 7-MCIT du 29-3-71 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 9-MCIT du 27 octobre 1970 accordant l'exclusivité à l'importation des cigarettes BATC à la société « THE UNITED AFRICA COMPANY » (U. A. C.) conformément à l'article 14 du décret n° 67-99 du 22 avril 1967.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS DE BORNAGE

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 12 juillet 1971, à 9 h. 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 28as 34cas et borné au nord

par Mensah Adjallé, au sud par Agbossou, à l'est par Dan Komako et à l'ouest par Pedro Santos, titre foncier 1512T, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Marie Frieda Johnson, sage-femme à Lomé, suivant réquisition du 14 octobre 1969, n° 5429.

Le lundi 12 juillet 1971, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 62as 74cas, connu sous le nom de Tamanye et borné au nord par Mama Afenou, au sud par Nyamakou Comlanvi, à l'est par Yovo Afanbon et à l'ouest par Abbey Victor, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Marie Frieda Johnson, sage-femme à Lomé, suivant réquisition du 14 octobre 1969, n° 5430.

Le mardi 13 juillet 1971, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 76as 65cas, connu sous le nom de Kpota, et borné au nord par Attiglo Kouwo et les héritiers Adjwodou, au sud par Assah Afiwa et Dosseh, à l'est par Gadégbou et à l'ouest par Attigbe Midoagbedji, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Marie Frieda Johnson, sage-femme à Lomé, suivant réquisition du 14 octobre 1969, n° 5432.

Le mercredi 4 août 1971 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé cir. adm. de Sokodé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 13 as 44 cas, connu sous le nom de Kpaloukpallou et borné au nord par Daouda Bouk'Man, au sud par une rue non dénommée, à l'est et à l'ouest par El Hadjerman dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mama Yawélé, transporteur à Sokodé suivant réquisition du 21 janvier 1970, n° 5475.

Le jeudi 5 août 1971 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé cir. adm. de Sokodé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 39 ca, connu sous le nom de Barrière et borné au nord et à l'ouest par François Batchassi, au sud par une rue et à l'est par la route internationale Togo-Haut Volta dont l'immatriculation a été demandée par la dame d'Almeida Jeanne, née Quenum, revendeuse à Lomé 6, rue Anipah Dossou suivant réquisition du 13 février 1970, n° 5489.

Le jeudi 5 août 1971 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé circons. du dit consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9 a 72 ca, connu sous le nom de Kom et borné au nord par Do Régé Calixte, au sud et à l'est par propriété du clan Molla et à l'ouest par la route Lomé-Dapaon dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Assogba Honorat, officier de police à Lomé suivant réquisition du 20 mars 1970, n° 5515.